



2 octobre 2015

(15-5116)

Page: 1/5

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

PROBLÈMES D'ACCÈS AU MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS SÉNÉGALAIS

COMMUNICATION DU SÉNÉGAL

La communication ci-après, reçue le 1^{er} octobre 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Sénégal.

Dans le cadre de la préparation de la réunion du comité SPS, prévue en octobre 2015 à Genève, l'Union Africaine à travers le Bureau Interafricain des Ressources Animales (UA/BIRA) a invité les pays africains à Nairobi pour renforcer leurs capacités et identifier les problèmes commerciaux d'accès à certains marchés.

Pour le Sénégal, l'accès difficile à certains marchés est signalé, notamment: La mangue, pour les marchés libanais et tunisien et la tomate cerise, pour le marché russe.

1 L'ACCÈS DE LA MANGUE SÉNÉGALAISE AUX MARCHÉS LIBANAIS ET TUNISIEN

1.1 Contexte

1.1. Pour une production estimée à 150 000 tonnes de mangue, le Sénégal exporte près de 16 000 tonnes sur divers marchés dont plus de 80% dans l'Union européenne, malgré les exigences phytosanitaires et commerciales assez strictes.

1.2. La principale contrainte de cette filière est la présence de *Bactrocera dorsalis* communément appelée mouches des fruits et dans une moindre mesure, certaines maladies à étiologie fongique comme l'antracnose due à *Colletotrichum gloeosporoides*.

1.3. Cet organisme de quarantaine (mouche des fruits) introduit au Sénégal depuis 2004 a fait l'objet de plusieurs programmes de recherches pour la mise en place des méthodes de lutte fiables et respectueuses de l'environnement.

1.4. Dans les années qui ont suivi les premières infestations, les exportations avaient chuté considérablement et des notifications d'interception faites par les pays de destination.

1.2 Acquis de la filière mangue

1.5. Avec les résultats encourageants de la recherche en termes de méthodes de lutte et l'organisation du dispositif technique de contrôle des acteurs en interprofession, les exportations de mangue ne cessent de progresser d'année en année sur des marchés très contraignants.

1.6. En termes d'analyse de risque, dans le cadre de l'application de son programme AGOA, le Gouvernement des États-Unis a offert des opportunités commerciales aux pays en développement. Pour le Sénégal, beaucoup de produits sont éligibles dont les fruits et légumes.

1.7. Compte tenu des dispositions de l'Accord SPS (OMC) sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et les normes de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) en plus des exigences des États-Unis, il fallait procéder à une analyse des risques

phytosanitaires (ARP) pour les cinq filières identifiées par les exportateurs (mangue, melon, haricot, asperge, tomate cerise). Les résultats montrent que ces produits peuvent bien pénétrer le marché américain qui est très exigeant sur le plan phytosanitaire.

1.8. Également, une démarche qualité est appliquée à cette filière, à travers:

- L'enregistrement dans la base de données de la DPV, de toutes les petites et moyennes entreprises horticoles, les opérateurs/exportateurs;
- La catégorisation selon le niveau de risque qu'ils peuvent représenter;
- La planification du contrôle des entreprises et stations de conditionnement;
- Le développement d'un partenariat public privé et un programme de renforcement des capacités;
- La certification aux standards internationaux Global GAP et Agriculture Biologique d'au moins une trentaine d'entreprises d'exportation de mangue, dont celles qui veulent explorer ces marchés.

1.9. Cette stratégie permet aux inspecteurs contrôleurs et agents de la défense des cultures de suivre tous les opérateurs, depuis la production jusqu'au conditionnement; de faire la surveillance phytosanitaire; de diriger les opérations de lutte; de mener les contrôles nécessaires aussi bien pour la conformité commerciale que pour les aspects phytosanitaires, en se basant sur les procédures élaborées et validées, avant toute délivrance de certificats.

1.10. En termes de résultats de cette approche, nous avons noté une progression des volumes de mangue mis sur le marché international et le niveau de conformité des produits, si bien que les services d'inspection et de contrôle des végétaux et produits végétaux bénéficient d'un agrément de la Communauté européenne pour le contrôle de conformité des normes commerciales applicables aux fruits et légumes (REG 430/CE).

1.11. Les exportations de mangues sont passées ainsi de 7 658 tonnes en 2011 à 15 124 tonnes en 2014 soit un taux de progression de 100% en quatre ans.

1.12. Au Sénégal, la mangue est le premier produit horticole d'exportation, en termes de volume mis sur le marché international. Pour la campagne 2015 en cours, avec près de 17 000 tonnes de mangues exportées, un nouveau record est battu. Notre pays occupe actuellement la deuxième place de pays ouest africain exportateur de mangues après la Côte d'Ivoire et devant le Mali et le Burkina Faso.

1.13. Les produits ont été jugés de bonne qualité par les marchés de destination, avec des contraintes phytosanitaires bien maîtrisées, notamment l'antracnose et les mouches de fruits.

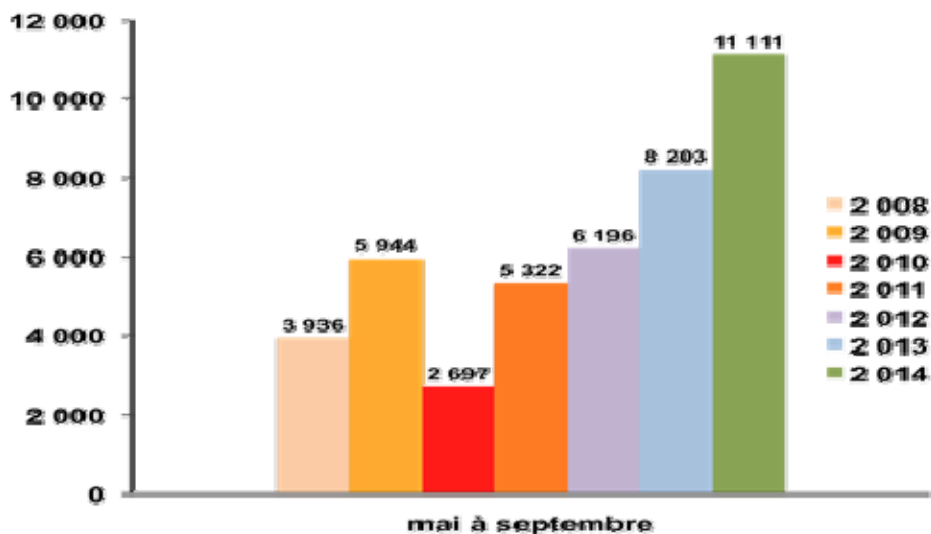
1.14. Les volumes exportés en 2014 sur le marché international sont ainsi répartis:

Tableau: Répartition des volumes exportés par destination en 2014

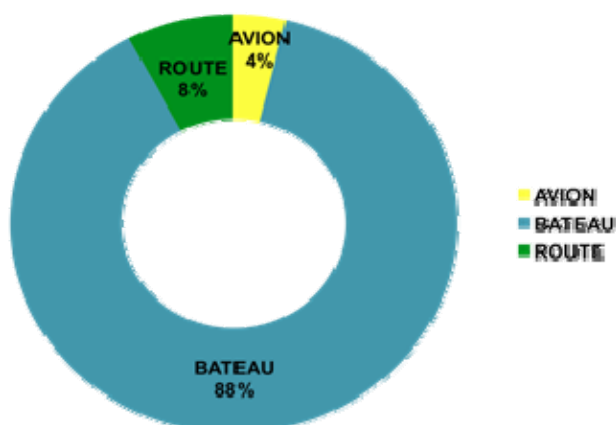
Périodes	Destination	Volume (T)
Juin-septembre 2014	Union européenne	11 111
	Mauritanie	1 587
	Ghana	1 602
	Maroc	818
	Dubaï	5
Total		15 123

1.15. Au 30 septembre 2014, le volume total des exportations de mangues s'élevait à 15 123 tonnes toutes destinations confondues (Europe, sous-région et autres destinations).

Evolution des exportations de mangues vers l'UE de mai à septembre depuis les six dernières années (en tonnes)



Part des modes de transport pour les exportations de mangues 2014 (hors expéditions routières vers la Mauritanie)



1.3 Mode de gestion des mouches de fruits et autres activités post récolte

1.3.1 L'approche zonale 1; 2; 3; confirmée par la recherche a été développée dans toutes les régions d'exportation de mangue du Sénégal, en l'occurrence:

- La formation soutenue des producteurs et exportateurs sur les méthodes de contrôle des mouches et les exigences normatives des marchés;
- La sanitation des vergers, autres mesures prophylactiques et le respect des bonnes pratiques agricoles;
- La technique d'annihilation des mâles par l'utilisation des pièges à phéromone (Mal'atrap);
- L'utilisation d'appâts alimentaires (Success appâts) pour contrôler les mouches femelles;
- Des lâchers de 300 000 auxiliaires biologiques, *Fopius arisanus*, dans les différents bassins de production (lutte biologique);
- Le suivi post lâcher a révélé un bon établissement et une bonne dispersion des parasitoïdes, conduisant à une réduction considérable des populations de mouches et une amélioration de la qualité des fruits. Le programme d'élevage du parasitoïde se poursuit au Laboratoire de Zoologie Agricole et l'Institut Sénégalais de Recherche Agricole à Djibélor en Casamance.

1.3.2 Procédure d'organisation des activités de récolte et post récolte

1.16. Le système d'autocontrôle appliqué dans les entreprises horticoles, en rapport avec les responsables qualité prend en compte certains aspects comme :

- les critères de la mangue export (choix des variétés ; choix de la maturité selon le moyen de transport ; choix de coloration, etc.);
- les défauts des fruits sur l'arbre sont identifiés par les récolteurs spécialisés et formés;
- les problèmes majeurs de qualité (piques d'insectes, pourriture pédonculaire, maladies, etc.);
- les techniques de manipulation de la mangue et de récolte (matériel nécessaire, sélection des fruits, cueillette, coupe pédoncule, mise en caisse, chargement/déchargement, etc.).

1.17. Les contrôles officiels de vérification phytosanitaire et qualité qui se déroulent dans les stations de conditionnement et au niveau des points de sorties sont assurés par le dispositif technique, constitué d'inspecteurs assermentés et investis de cette mission, pour rassurer davantage nos partenaires commerciaux et avec beaucoup de rigueur.

1.18. À ce niveau, des check-lists contrôle sont utilisés et les rapports d'inspection archivés, pour un retraçage, le cas échéant.

1.19. Tout lot non conforme, ne remplissant pas donc les exigences phytosanitaires est déclassé.

1.20. Pour toutes ces raisons, nous restons convaincus que le niveau approprié de protection phytosanitaire pour ces marchés est garanti, d'autant que la plupart de nos exportations de mangue (85%) se font avec les pays de l'Union européenne et du Maghreb (Maroc), du reste très exigeants en matière de quarantaine et principales destinations de la mangue sénégalaise.

1.4 Initiatives prises avec les pays concernés

1.21. La demande en mangue étant forte dans ces pays, certains opérateurs professionnels ont tenté de pénétrer ces marchés en vain.

1.22. À travers les démarches de l'ONPV du Sénégal, soit les points nationaux d'information SPS de ces pays ou points de contact CIPV ont été saisis, sans résultats concrets, si bien qu'il est sollicité des séances bilatérales lors de la réunion du Comité SPS à Genève pour approfondir avec ces pays les discussions d'accès au marché.

1.23. Pour la Tunisie et le Liban, il est même envisagé de les inviter à venir constater de visu les dispositions prises par le Sénégal pour gérer les problèmes phytosanitaires de la mangue, avec l'appui du gouvernement et de plusieurs projets et programme comme le projet régional de la CEDEAO, financé par l'Union européenne et le projet d'amélioration de la compétitivité de la mangue sénégalaise (PACMS), financé par le fonds d'affectation spéciale du cadre intégré renforcé à hauteur de 1,5 milliards de FCFA (uniquement pour la filière mangue).

2 ACCÈS DE LA TOMATE CERISE AU MARCHÉ RUSSE

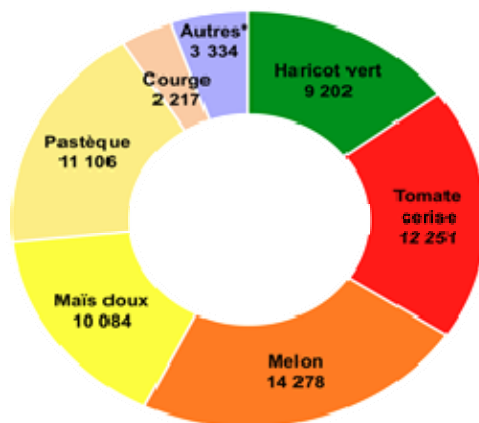
2.1. Compte tenu des opportunités qu'offre ce marché, certains opérateurs sénégalais en rapport avec leurs partenaires européens ont tenté de le pénétrer.

2.2. Malheureusement, dans les frontières de la Fédération russe, les produits sont souvent bloqués pour des considérations documentaires, par exemple: authentification récurrente de certificats phytosanitaires. Avec le caractère périssable de ces produits, il est envisagé par une séance bilatérale avec la délégation russe, afin d'examiner cette question, lors de la réunion du Comité SPS.

2.3. Le cas échéant, les documents phytosanitaires authentiques et autres spécimens de signatures des inspecteurs phytosanitaires habilités du Sénégal seront remis à la délégation russe, pour faciliter la traversée des produits. Bien vrai que les produits transitent par l'Union européenne, les problèmes commerciaux spécifiques entre l'Europe et la Russie ne devraient pas impacter négativement sur les autres origines (*référence: restrictions imposées par la Russie à*

l'importation de certains types de produits végétaux, pomme de terre, en provenance de l'Union européenne (PCS n°372) du fait d'organismes de quarantaine constatés).

2.4. En termes de résultats pour cette filière en 2014, il faut noter qu'après plusieurs années où les exportations de tomate cerise de contre-saison plafonnaient à plus ou moins 9 000 tonnes, la campagne 2014 enregistre une augmentation très significative des exportations avec 12 251 tonnes exportées (+26%) dont 86% par GDS (10 537 tonnes).



2.5. La tomate cerise devient ainsi le 2^{ème} produit d'exportation ravissant la place qu'occupait la pastèque en 2013. Ce produit a été jugé de bonne qualité par les marchés de destination. Pour preuve, aucun cas de notification d'interception sur le marché international n'est enregistré.

2.6. Pour la résolution du problème des correspondances ont été faites entre les deux pays, à travers le Service Fédéral de Contrôle Vétérinaire et Phytosanitaire de la Russie et la Direction de la Protection des Végétaux du Sénégal (par la voie diplomatique).